

Comment honorer les acteurs de la Coopération Franco-allemande ?



**60^{ème} anniversaire
du Traité de l'Élysée**

Préambule

Considérant que l'Europe unie et l'amitié franco-allemande doivent être mieux perceptibles, au quotidien, par l'ensemble des citoyens et qu'une attention particulière doit être portée non seulement aux régions frontalières, mais partout où ce partenariat doit apporter une réelle plus-value ; qu'il est nécessaire d'intensifier davantage la coopération bilatérale; qu'il convient de promouvoir de manière encore plus résolue les échanges linguistiques, culturels, professionnels, universitaires et d'apprentissage, par-delà les frontières nationales ; qu'il faut faire vivre l'échange franco-allemand et que la maîtrise de la langue du voisin est la clé de l'entente mutuelle ;

Considérant que les jumelages entre villes et communes, au nombre de plus de 2 000 aujourd'hui, sont des éléments indispensables de l'amitié franco-allemande, et doivent connaître une nouvelle impulsion ; relevant que la France et l'Allemagne ont été à l'origine de la relance de l'Europe de la défense.

Considérant que la France et l'Allemagne doivent s'engager à faire avancer l'intégration européenne et à lui donner une nouvelle impulsion, au moyen d'initiatives communes, ouvertes aux autres partenaires européens ; considérant que ces consultations favorisent la confrontation démocratique et font participer la société civile à la conception de la politique européenne ;

Considérant que des consultations organisées entre villes jumelées développeront des initiatives communes ;

L'ORFACE souhaite que de nouveaux jumelages soient mis en place, et que les collectivités locales allemandes et françaises soient encouragées à conclure entre elles des partenariats dans tous les domaines sociétaux.

Soutenant résolument toutes les initiatives allant dans le sens d'un rapprochement entre nos deux peuples provenant non seulement des institutions mais surtout de la société civile.

L'ORFACE a initié un diplôme d'honneur et une médaille associative qui leur sont destinées.

60 ans ont passé depuis la signature du Traité de l'Élysée.

Néanmoins la coopération bilatérale est bien présente et a été relancée le 22 janvier 2019 par le président de la République et la Chancelière de la République fédérale d'Allemagne à l'occasion de la signature du Traité d'Aix la Chapelle.

Nombreux sont celles et ceux qui se sont engagés et qui s'engagent parmi de nombreux comités de jumelage et d'associations franco-allemandes sans compter pour entretenir et promouvoir la coopération entre nos deux peuples.

Tous accomplissent chacun à son niveau leur devoir au nom de valeurs qui fondent l'Europe.

Aussi, l'ORFACE désire rendre hommage aux comités de jumelage en France comme en Allemagne par la remise d'un diplôme d'honneur ou d'une médaille désireuse de soutenir et honorer toutes celles et ceux qui s'investissent de manière remarquable, et généralement de façon discrète et efficace, dans la coopération franco-allemande pour l'Europe.

Cette initiative de l'ORFACE concerne tous les acteurs de la coopération franco-allemande allant même au-delà des comités de jumelages au sein des communes.

En leur remettant ce « diplôme d'honneur », ou la médaille de l'ORFACE, un geste symbolique est accompli envers toutes celles et ceux qui se sont ou sont engagés dans la coopération franco-allemande quel que soit le domaine d'activité.

Nous leur rendons ainsi hommage et nous leur disons notre admiration et notre gratitude.

Nous donnons à chaque commune de France l'occasion de célébrer ses acteurs de l'amitié entre nos deux pays.

Si le diplôme d'honneur est fait de papier, les rencontres et les moments que sa remise peut susciter sont, quant à eux, faits d'émotion et d'humain : c'est cela qui importe à nos yeux.

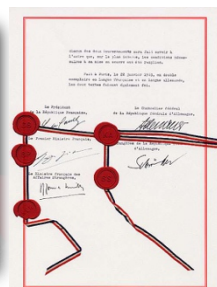
Et je formule le vœu que, partout en France, la remise de ce diplôme d'honneur ou de la médaille soit un moment privilégié à l'occasion des célébrations du 60^{ème} anniversaire et tout au long de l'année 2023 pour transmettre le flambeau et mobiliser les jeunes générations.

Le diplôme d'honneur sera remis par les maires au moment qu'ils jugent opportun ainsi que pour la médaille.

Les diplômes seront transmis par courriel et seront à imprimer par les services municipaux sur place en fonction des besoins.

La remise du diplôme d'honneur de l'ORFACE est gracieuse.

Dans le cas où vous désireriez également remettre une ou des médailles d'honneur à des personnes ou institutions s'étant distinguées dans la coopération bilatérale cette dernière seraient à commander auprès d'un fournisseur externe agréé dont nous vous donnerions les coordonnées.



DECLARATION COMMUNE DU 22.01.1963

GEMEINSAME ERKLÄRUNG DES 22.01.1963

Le Général de Gaulle, Président de la République française, et le docteur Konrad Adenauer, Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne.

A l'issue de la conférence qui s'est tenue à Paris les 21 et 22 janvier 1963 et à laquelle ont assisté, du côté français, le Premier Ministre, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre des Armées et le Ministre de l'Éducation nationale ; du côté allemand, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Défense et le Ministre de la Famille et de la Jeunesse ;

Convaincus que la réconciliation du peuple allemand et du peuple français, mettant fin à une rivalité séculaire, constitue un événement historique qui transforme profondément les relations entre les deux peuples ;

Conscients de la solidarité qui unit les deux peuples tant du point de vue de leur sécurité que du point de vue de leur développement économique et culturel ;

Constatant en particulier que la jeunesse a pris conscience de cette solidarité et se trouve appelée à jouer un rôle déterminant dans la consolidation de l'amitié franco-allemande ;

Reconnaissant qu'un renforcement de la coopération entre les deux pays constitue une étape indispensable sur la voie de l'Europe unie, qui est le but des deux peuples, ont donné leur accord à l'organisation et aux principes de la coopération entre les deux États tels qu'ils sont repris dans le Traité signé en date de ce jour.

Fait à Paris, le 22 janvier 1963, en double exemplaire, en langue française et en langue allemande.

Le Président de la République française

Charles de GAULLE

Le Chancelier fédéral de la République Fédérale d'Allemagne

Konrad ADENAUER

Der Bundeskanzler der Bundesrepublik Deutschland, Dr. Konrad Adenauer, und der Präsident der Französischen Republik, General de Gaulle.

haben sich zum Abschluß der Konferenz vom 21. und 22.

Januar 1963 in Paris, an der auf deutscher Seite der Bundesminister des Auswärtigen, der Bundesminister der Verteidigung und der Bundesminister für Familien- und Jugendfragen; auf französischer Seite der Premierminister, der Außenminister, der Verteidigungsminister und der Erziehungsminister teilgenommen haben,

In der Überzeugung, daß die Versöhnung zwischen dem deutschen und dem französischen Volk, die eine Jahrhunderte alte Rivalität beendet, ein geschichtliches Ereignis darstellt, das das Verhältnis der beiden Völker zueinander von Grund auf neugestaltet,

in dem Bewußtsein, daß eine enge Solidarität die beiden Völker sowohl hinsichtlich ihrer Sicherheit als auch hinsichtlich ihrer wirtschaftlichen und kulturellen Entwicklung miteinander verbindet,

Angewiesen auf die Tatsache, daß insbesondere die Jugend sich dieser Solidarität bewußt geworden ist, und daß ihr eine entscheidende Rolle bei der Festigung der deutsch-französischen Freundschaft zukommt, in der Erkenntnis, daß die Verstärkung der Zusammenarbeit zwischen den beiden Ländern einen unerläßlichen Schritt auf dem Wege zu dem vereinigten Europa bedeutet, welches das Ziel beider Völker ist, mit der Organisation und den Grundsätzen der Zusammenarbeit zwischen den beiden Staaten, wie sie in dem heute unterzeichneten Vertrag niedergelegt sind, einverstanden erklärt.

Paris am 22. Januar 1963 in zwei Urschriften in deutscher und französischer Sprache.

Der Bundeskanzler der Bundesrepublik Deutschland:

Konrad ADENAUER

Der Präsident der Französischen Republik:

Charles DE GAULLE

Honneurs aux acteurs discrets de la coopération bilatérale.



L'ORFACE est un acteur incontournable dans le dialogue interculturel de part et d'autre du Rhin car une des missions que s'est donnée l'ORFACE est le rapprochement entre les sociétés civiles.

Les qualités personnelles et les nombreuses contributions à la relation franco-allemande du président, de son équipe et du conseil scientifique sont reconnues de part et d'autre du Rhin de par leur exemplarité et par le rôle qu'ils exercent dans l'approfondissement de la construction européenne.

A de multiples reprises les gouvernants des deux pays ont pu constater l'apport contributif sur de nombreux sujets apporté par l'ORFACE depuis plus d'une décennie. En effet, la coopération bilatérale repose non seulement sur l'action des autorités des deux pays, mais se nourrit également de la densité des contacts entre la société civile franco-allemande et le rôle de l'ORFACE est à cet égard conséquent.

Aussi depuis quelques années l'ORFACE distingue, par l'attribution d'une distinction associative non officielle¹, toutes celles et ceux issues de tous les domaines d'activité pour leur engagement dans le domaine de la coopération franco-allemande en faveur de la construction européenne.

En effet la réconciliation, puis l'approfondissement de l'amitié entre nos deux peuples, reposent depuis plus de 60 ans sur des milliers de personnes bénévoles qui s'engagent sans limite à approfondir, depuis de très nombreuses années, cette coopération unique en Europe.

Toutes ces personnes généralement bénévoles n'ont jamais recherché la notoriété ou les honneurs ; mais il nous a semblé nécessaire et juste de pouvoir honorer non seulement leur dévouement désintéressé mais également les actions exemplaires accomplies en leur attribuant un diplôme honorifique.

Mais pourquoi ces diplômes d'honneur ? Ils sont chargés de stimuler les énergies individuelles, de fédérer toutes les volontés et de récompenser l'innovation et la

¹ Non délivrée par les autorités gouvernementales.

participation au rayonnement de la coopération entre nos deux pays ainsi que de l'Europe.

Elles doivent encourager et honorer dès le plus jeune âge toutes les bonnes volontés et des projets innovants mettant notre amitié commune et l'Europe à l'honneur

Mais aussi, tout simplement pour découvrir la joie de tous les impétrants (personnes morales ou physiques) de se voir enfin reconnaître leur contribution à la construction européenne ; ce qui permet en outre et surtout de témoigner de la vitalité et de la richesse que la coopération franco-allemande apporte à nos deux pays.

Aussi, depuis sa création, l'ORFACE attribue des diplômes d'honneur aux acteurs engagés du franco-allemand mais aussi une distinction associative² non officielle spécifiques pour distinguer tout particulièrement des personnes ayant remarquablement marqué de leurs actions la coopération de part et d'autre du Rhin qui obtinrent un franc succès, malgré un nombre limité de médailles délivrées.

Cette rareté, conjugué au prestige et qualités des impétrants, fait que ces distinctions honorifiques ont toujours eu une notoriété au sein de la société civile franco-allemande ainsi qu'en premier lieu auprès des personnes décorées, de leur famille et de leur entourage. La qualité des services rendus par toutes ces femmes et ces hommes ont naturellement fait le reste.

DIPLOME D'HONNEUR

Est le premier échelon permettant de gratifier toutes celles et ceux qui s'engagent et travaillent comme membres au sein des associations, des comités de jumelages, etc.

Mais il est également un signe extérieur honorifique attribué à des personnes, des institutions, des mécènes qui à un moment particulier ont pu apporter un soutien ou une aide notoire permettant la réalisation de manifestations franco-allemandes quelle que soit leur nature. Il n'y a pas de conditions de durée ni d'âge.

OBSERVATORIUM DER DEUTSCH-FRANZÖSISCHEN BEZIEHUNGEN FÜR DEN AUFBAU EUROPAS



EHREN URKUNDE

in dankbarer Würdigung seiner hervorragenden Verdienste
um die deutsch französische Freundschaft

Verliehen an



MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAITE DE L'ÉLYSEE

La médaille du traité de l'Élysée³ est une distinction honorifique associative instituée à l'occasion du 55^{ème} anniversaire dudit traité. La médaille récompense « tous » les mérites, rendus à la coopération franco-allemande et à la promotion de l'Europe en faveur de toutes celles ou ceux qui à titre bénévole ou professionnel se sont acquis des mérites remarquables à cette cause entre 1963 à 2019.



Autrement dit, des actes de dévouement, de réels mérites ou un engagement mesurable au service de la coopération franco-allemande et de l'Europe. Il n'y aucune condition de durée pour en devenir titulaire et le président est le seul juge de son attribution⁴.

Elle peut également être remise à des Institutions, des entreprises, mairie etc., lesquelles d'une manière ou d'une autre, se sont engagées et distinguées dans la promotion de la construction européenne sur la base dudit Traité. Elle peut par conséquent être remise tout aussi bien à titre individuel qu'à titre collectif.

La médaille d'honneur du Traité de l'Élysée est attribuée par l'ORFACE, sur proposition des présidents d'associations, d'élus locaux ou nationaux ou toute personne ayant eu connaissance de services remarquables rendus par une personne dans le cadre de la coopération franco-allemande.

L'attribution de ladite médaille garantit une véritable égalité d'accès, afin que tout citoyen ou méritant, quel que soit sa place dans la société, puisse voir son engagement reconnu.

Nul ne peut se voir conférer la médaille d'honneur s'il a été condamné pour crime ou à une peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an.



³ Les décisions prises antérieurement par le président de l'ORFACE portant création d'une médaille d'honneur de l'ORFACE en 2001 et de la médaille du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée en 2013 sont abrogées à compter du 22 janvier 2019.

⁴ A noter que les décisions prises par le Président pour l'attribution d'une de ces deux distinctions sont souveraines. Elles ne peuvent être contestées et le président n'a pas à motiver ses choix.

La médaille ne comporte qu'un échelon et peut être conférée sans condition d'ancienneté pour récompenser les actes de dévouement remarquables. La médaille, d'un module de 27 millimètres, à l'avvers, l'entrée du Palais de l'Élysée portant la mention en français et en allemand : Traité de l'Élysée - Élysée Vertrag. Un diplôme est délivré à chaque titulaire de la médaille d'honneur.

Elle est suspendue à un ruban bleue Europe ou des bandes tricolores à bandes verticales d'égale largeur représentent les couleurs nationales du drapeau français et allemand au sein d'une bande jaune Europe.

MÉDAILLE DU TRAITÉ DE L'ÉLYSÉE



CETTE MÉDAILLE HONORIFIQUE EST DESTINÉE À DISTINGUER TOUTES CELLES ET CEUX
QUI SE SONT ENGAGÉS EN FAVEUR DE L'AMITIÉ ENTRE NOS DEUX PEUPLES ET POUR LA
CAUSE EUROPÉENNE

EN RECONNAISSANCE DES SERVICES EXCEPTIONNELS RENDUS
À L'AMITIÉ FRANCO-ALLEMANDE ELLE EST DÉCERNÉE

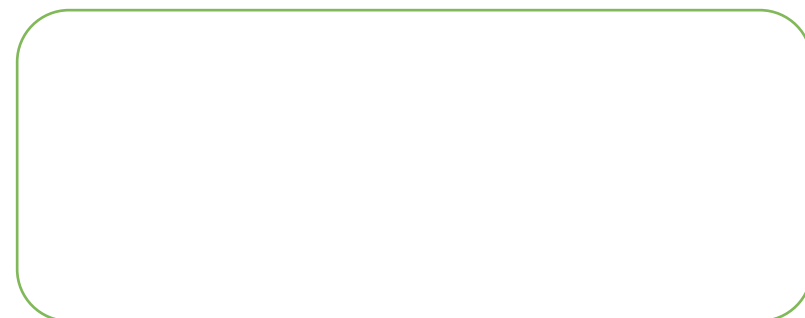
PAR

L'OBSERVATOIRE DES RELATIONS FRANCO-ALLEMANDES
POUR LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

ET LE

CENTRE DES HAUTES ÉTUDES FRANCO-ALLEMANDES POUR L'EUROPE

A



PARIS, LE 22 JANVIER 2019.

Les représentants d'associations, de comités de jumelage, et autres sont libres de choisir l'une des deux distinctions pour honorer leurs membres en fonction de leurs mérites sur :

Le Diplôme d'Honneur de l'ORFACE

Où

La médaille du Traité du Traité de l'Élysée.

